



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la coopération
au développement et
de l'action humanitaire

Réunion du groupe de travail MAEE-ONG

Réunion du 6 février 2015

Procès-verbal

Liste des participants

Pour le Ministère des Affaires étrangères et européennes :

Madame Martine Schommer
Monsieur Manuel Tonnar
Madame Alexandra Allen
Monsieur Frank Mertens
Monsieur Max Lamesch (pour la partie Sommet humanitaire mondial)
Madame Sarah Anjo
Madame Imen Methni

Pour les ONGD :

Monsieur Armand Drews (Cercle)
Madame Christine Dahm (Cercle)
Monsieur François-Xavier Dupret (Cercle)
Monsieur Dennis Yaun (Cercle)
Madame Rebecca Kirsch (Cercle)
Monsieur Paul Delaunois (MSF)
Monsieur Marc Keup (ASTM)
Monsieur Denise Richard (Bridderlech Deelen)
Monsieur Andreas Vogt (Caritas)

Excusée : Madame Aude Ehlinger (SOS Faim)

Réunion du groupe de travail MAE-ONG

6 février 2015

1) Sensibilisation/éducation au développement

13 accords-cadres de sensibilisation et un mandat avec l'ASTM pour les activités du CITIM, pour la période 2015-2017, ont été signés le 29 janvier 2015 au MAEE en présence de la presse. C'est la première fois que les Conditions générales révisées s'appliquent aux accords-cadres. Le montant des sommes demandées dans les accords-cadres a dû être revu à la baisse par les ONG en raison d'un total sollicité trop important. Le ministère a rappelé que les dossiers pour les projets annuels doivent être envoyés par voie postale et électronique. Le MAEE procédera à la vérification de l'éligibilité des demandes soumises dans les meilleurs délais.

Le MAEE rappelle aux ONG ayant des projets de sensibilisation en cours que le dernier délai d'envoi des rapports annuels est mi-février (normalement 6 semaines après la fin du projet). Pour celles sous accords-cadres, le MAEE les invite, dans la mesure du possible, à transmettre leurs rapports de manière anticipée.

Le MAEE a entamé des réflexions sur la simplification de la procédure de financement. Il propose de mettre en place un petit groupe de réflexion sur le sujet et enverra des suggestions de date pour la première réunion au Cercle des ONG.

2) Année européenne pour le développement

Le MAEE s'est dit satisfait du déroulement de la Cérémonie d'Ouverture de l'année européenne pour le développement à l'Athénée, ainsi que de la couverture média.

Le site internet de l'Année européenne est en ligne et le Cercle ainsi que les ONG, par le biais du Cercle, sont encouragées à y contribuer, notamment sur le volet calendrier.

Le ministère a également encouragé les ONG à utiliser le logo de l'année européenne sur leurs supports de communication et a rappelé l'importance de documenter toutes les activités (cofinancées ou non) mises en œuvre durant l'année européenne.

3) Suivi de la réorientation du BAT

Le MAEE a indiqué que lorsque des ONG présentent des demandes de cofinancement avec des lacunes importantes, celles-ci sont dirigées vers les formations proposées par le Cercle. Le ministère demande que l'on soit plus interactif entre acteurs et suggère que les cours proposés par le Cercle bénéficient de plus de publicité. Il suggère également que les agents de la Coopération soient mis en copie dans les courriels lorsque les dates des cours sont rappelées de façon à ce qu'ils puissent à leur tour les recommander aux ONG.

Le MAEE signale également que lorsqu'un projet est soumis et qu'il est considéré comme irrecevable, la Direction de la Coopération ne fournit plus automatiquement d'« accusé de réception ».

4) Suivi des mesures annoncées dans le paquet d'avenir

Le MAEE envisage un certain nombre de mesures découlant du paquet d'avenir et rassure ses interlocuteurs qu'aucune ne sera rétroactive. Le calendrier prévoit le début du processus législatif début 2016. L'entrée en vigueur des textes se fera à leur date de publication.

Le MAEE prend aussi acte du courrier du Cercle du 2 février 2015 dans lequel le Cercle développe ses réactions aux premières propositions.

En ce qui concerne les modalités exactes et pratiques des nouvelles mesures, un groupe de travail sera constitué pour discuter de cette question. Cette discussion se fera au cours de l'année 2015.

Pour le ministère, les bases pour déterminer les taux de cofinancement sont les catégories par pays du CAD de l'OCDE, qui concordent dans la très grande majorité avec le Human Development Index du PNUD.

Il a informé le Cercle qu'il envisageait de ne plus appliquer les taux de cofinancement en fonction des instruments de cofinancement (cofinancement simple ou accord-cadre), mais en fonction de la catégorie du pays dans lequel est mis en œuvre le projet. Dorénavant, il s'agirait de ne plus retenir que deux taux : 80% pour les projets dans les PMA et les pays partenaires et 55% pour tous les autres pays. Pour les frais administratifs, le plafond maximum serait réduit de 15 à 12% du budget de référence.

Le dernier changement prévu consistera à simplifier la gestion administrative des accords-cadres. L'attrait de ces derniers a été quelque peu limité en raison de la lourdeur de la procédure établie. Les exigences de reporting et de fonctionnement seront revues pour alléger l'ensemble.

Suite à cette annonce, la question s'est posée de savoir si, en ce qui concerne les accords-cadres en cours, les frais administratifs seraient remboursés en fonction des taux en vigueur au moment de la signature ou au nouveau taux applicable. Le sujet sera abordé dans une réunion ultérieure.

Le Cercle a répété sa position selon laquelle une concentration géographique sur des PMA ne fait pas de sens pour les projets des ONG et que la réduction du plafond des frais administratifs ne servira pas la professionnalisation du secteur et n'a pas manqué de solliciter des chiffres anonymisés sur les montants des aides à la coopération dans les différents pays et par secteurs par ONG pour poursuivre les discussions et a estimé que des simulations sur l'applicabilité des nouveaux taux envisagés, seraient très utiles et souhaitables. Il a en outre signalé au MAEE qu'il avait déjà constitué un groupe restreint pour discuter des mesures du paquet d'avenir pour élaborer une position commune. Il a été établi que l'échange sur les chiffres aura lieu au mois de mars. Une date sera fixée au plus vite pour une première réunion.

5) Précisions sur les procédures convenues

Dans le règlement grand-ducal du 7 août 2012 déterminant les seuils d'intervention, le plafond financier annuel, l'apport local autre que financier ainsi que les obligations d'audit dans le cadre du cofinancement de programmes ou projets présentés par des organisations non gouvernementales de développement, il est stipulé que les ONG ayant reçu plus de 125.000

euros par an du MAEE doivent procéder à la révision de leur compte au moyen d'un examen limité et celles ayant perçu plus de 500.000 euros doivent faire contrôler ses comptes annuels conformément aux normes d'audit internationales adoptées par la Commission de surveillance du secteur financier (full audit). Beaucoup d'ONG, soumises à cet exercice, sont confrontées au souci que le réviseur ignore souvent ce qu'il est en obligation de contrôler exactement. En effet, le terme « audit » n'est pas très précis. C'est pourquoi, il est question de recourir à des procédures convenues qui définissent clairement le champ de contrôle du réviseur d'entreprise.

Deux documents de procédures convenues sont élaborés : Un qui s'adresse au contrôle de la structure luxembourgeoise et un que l'ONG mettra à disposition de son partenaire dans le cas où un audit financier des comptes du partenaire est requis tel que défini dans les Conditions générales (plus de 100 000 euros transférés au partenaire au cours d'une des années d'un projet).

L'institut des réviseurs d'entreprises (IRE) a été sollicité pour un premier avis et des précisions supplémentaires seront fournies en mai prochain de sorte que les premiers documents seront finalisés vers la fin juin 2015.

Un tableau récapitulatif de la comptabilité de l'ONG à remplir par l'ONG et à annexer au rapport du réviseur, un guide expliquant la procédure, ainsi qu'un plan comptable uniformisé adapté aux ONG viendront compléter les procédures convenues.

Comme c'est le cas pour d'autres organismes recevant des subventions des pouvoirs publics, un plan comptable uniformisé, simplifié et adapté aux ONG, qui se base sur le plan comptable existant du secteur conventionné, devra être utilisé par les ONG. Il est également à noter qu'une comptabilité de caisse ne sera plus acceptée, seule une comptabilité en partie double sera admise.

Ces différentes mesures doivent être introduites dans le règlement grand-ducal, ce qui se fera en même temps que les modifications législatives qui découleront du paquet d'avenir. Elles seront applicables dès l'exercice 2017 et s'appliqueront sur les comptes de 2016. Ainsi, les ONG devront adapter leur comptabilité à partir du 1er janvier 2016.

6) Reporting marqueurs CAD

Les ONG qui sont sous accord-cadre se voient rappeler que les tableaux actualisés de 2014 portant sur les marqueurs CAD sont à envoyer pour le 1^{er} mars prochain.

7) Sommet humanitaire mondial

La délégation luxembourgeoise était composée de Martine Schommer et Max Lamesch pour le MAEE et de M. Andreas Vogt de la Caritas qui y représentait les ONG humanitaires basées à Luxembourg.

En ce qui concerne les participants à cette consultation qui étaient au nombre de 250, il convient de noter que la majorité des EMUE, les Etats-Unis, le Canada, la Turquie y ont participé ainsi que des représentants d'ONG internationales, du secteur privé, d'organisations

de jeunes et d'universitaires. La Russie et l'Ukraine étaient absentes, ce qui a favorisé des discussions relativement consensuelles. 4 thèmes ont été mis à l'honneur :

- efficacité de l'aide
- transformation par l'innovation
- besoins des personnes affectées par les conflits
- vulnérabilité et gestion des risques

Au niveau du contenu, pas de véritables surprises, ni d'idées révolutionnaires dans les concertations collectives. Il est à noter que les principes humanitaires et le droit humanitaire international ont été réaffirmés tout au long des deux jours et que les tentatives de certaines organisations de rouvrir le débat sur les principes (pour en rajouter davantage) se sont heurtées à une grande résistance. Le fait que deux des quatre sujets en débat ne distinguent pas les catastrophes naturelles et les conflits a mené à la confusion de façon récurrente. Deux points de désaccord possible se sont également esquissés sans pour autant trop entraver les débats : la question du financement supplémentaire et celle de la souveraineté, respectivement de la responsabilité, en cas de catastrophes naturelles ou de de conflits.

En plénière, quelques participants ont ouvertement critiqué la méthodologie utilisée par OCHA, dont l'idée est qu'un rapporteur par groupe de travail (8 groupes pour chacun des quatre thèmes) guide les discussions afin d'aboutir à des recommandations concrètes. Après chaque session, ces derniers se rejoignent pour regrouper l'ensemble des propos et pour synthétiser ceux dont le fond est similaire. En réponse aux préoccupations que les messages des discussions sont susceptibles d'être dilués, Mme Jemilah Mahmood, directrice du Secrétariat du WHS, a assuré au public que les recommandations finales seraient accompagnées par un document reproduisant l'ensemble des idées retenues tout au long de la consultation.

8) Divers :

i) Expo Milano 2015

Les ONG ont été informées, que la Lettonie qui avait proposé de mettre à disposition son pavillon pendant l'exposition, a finalement renoncé à une participation à l'Expo. L'alternative est donc de rejoindre le pavillon belge. Une option a d'ailleurs déjà été prise pour toute la journée du 22 juillet 2015.

ii) Précision sur l'ajout aux conventions AC développement

L'ajout proposé en dernière minute n'est pas lié aux mesures du paquet d'avenir. Le MAEE a été rendu attentif par l'IGF à la nécessité d'introduire la clause. «Sous réserve de l'approbation des budgets des années respectives par le Parlement luxembourgeois, l'enveloppe annuelle maximale à laquelle a droit l'ONG, est fixée comme suit» dans les conventions des accords-cadres. En effet, le fonds de la Coopération n'est pas illimité et son alimentation prévue pour 2015 sera réduite par le report de 2014. L'utilisation du fonds requiert une programmation très détaillée.

iii) Budget ECHO

Ce sujet a été abordé en raison des difficultés que les ONG humanitaires ont éprouvées par le passé pour obtenir des paiements européens. Suite à l'accord entre le Parlement et le Conseil

sur le budget 2015 ainsi que le budget 2014 amendé, les crédits d'engagements et les crédits de paiement se retrouvent au même niveau. Il semblerait que 2015 soit une année qui ne présentera pas de difficultés particulières pour les déboursements des projets cofinancés par ECHO. Sans accord, en juin, il n'y aurait plus eu de paiement à partir de juin/juillet 2015, et ce pour l'aide humanitaire et le développement.